

# Barème des cotisations MGEFI

applicables en 2010

## PRÉMUO CAPITAL AVANTAGE

MI-10

Pour les adhérents de la MGEFI, les montants de cotisations au titre du contrat MI-10 sont fixés comme suit pour l'année 2010.

### Garantie A

Age atteint par l'assuré	Cotisation annuelle pour une tranche de 10% de l'assiette de cotisation annuelle
- de 36 ans	0,011 %
36 à 40 ans	0,017 %
41 à 45 ans	0,027 %
46 à 50 ans	0,041 %
51 à 55 ans	0,057 %
56 à 60 ans	0,079 %
61 à 65 ans	0,114 %

### Garanties C et C'

Age de l'assuré à la date de la demande d'adhésion	Cotisation annuelle pour une tranche de 10% de l'assiette de cotisation annuelle
- de 36 ans	0,027 %
36 à 40 ans	0,029 %
41 à 45 ans	0,034 %
46 à 50 ans	0,041 %
51 à 55 ans	0,054 %
56 à 60 ans	0,085 %
61 à 65 ans	0,126 %



Société anonyme, au capital de 53 153 000 euros, régie par le code des Assurances, RCS 507 648 053 PARIS  
62, RUE JEANNE D'ARC - 75640 PARIS CEDEX 13

## Garantie B

Age atteint par l'assuré Cotisation annuelle forfaitaire par enfant à charge

- de 36 ans	10,80 €
36 à 40 ans	16,42 €
41 à 45 ans	27,09 €
46 à 50 ans	41,62 €
51 à 55 ans	57,87 €
56 à 60 ans	80,25 €
61 à 65 ans	116,07 €
66 à 70 ans	180,17 €
+ 70 ans	287,49 €

*MFPrévoyance garantit le versement de capitaux décès et/ou éducation aux bénéficiaires en cas de décès dans les conditions définies dans la notice d'information.*

*A titre indicatif, le montant de la garantie B pour l'exercice 2010 est de 10 206,90 euros.*